

Nombre autorisé

Un maximum de 1 remise isolée et de 1 remise attenante est autorisée par propriété

Normes d'implantation

Toute remise doit être située à une distance minimale de :

- 3 mètres du bâtiment principal, si non attenante à celui-ci ;
- 1 mètre d'une limite de propriété latérale ou arrière ;
- 3 mètres d'un bâtiment accessoire.

Dimensions

La hauteur maximale des murs extérieurs d'une remise est de 2,75 mètres.

Superficie

La superficie maximale autorisée pour une remise, relevant du groupe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » est de 20 m².

Architecture

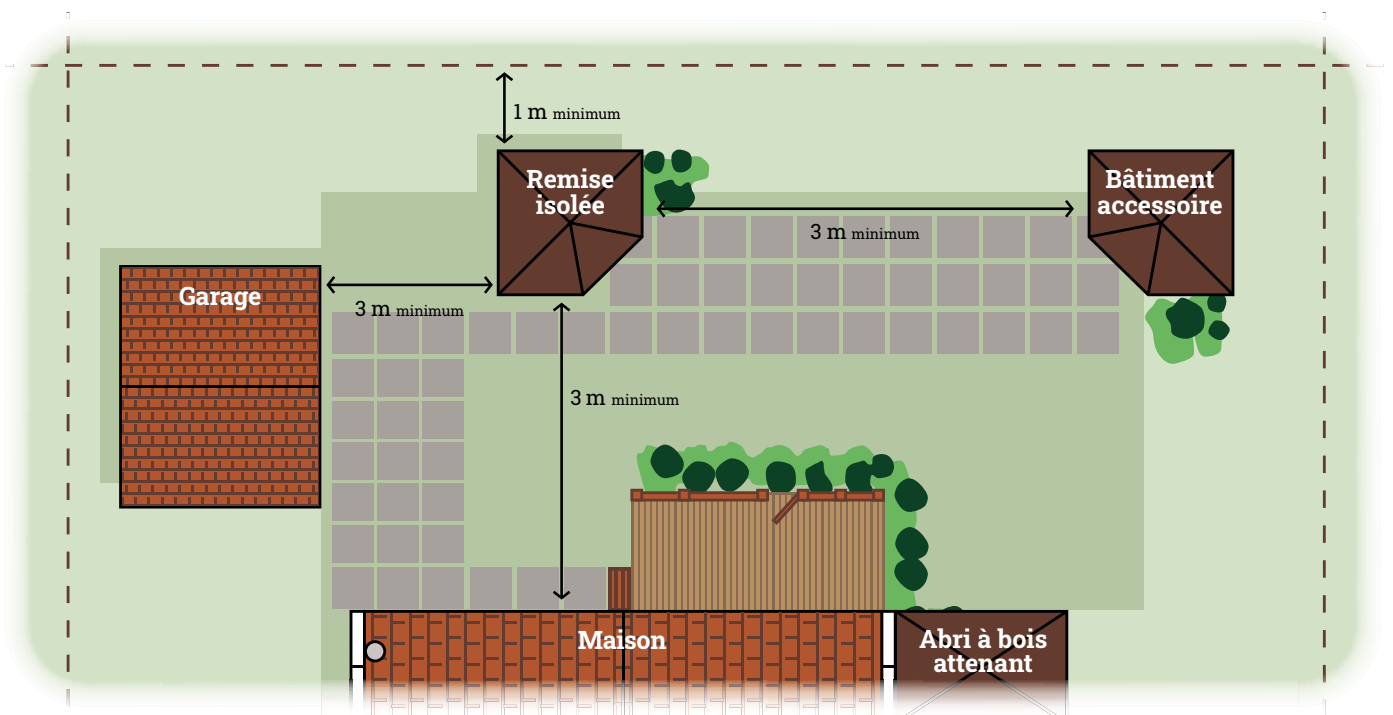
Les toits plats sont prohibés pour une remise, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat. La pente doit être similaire à celle du bâtiment principal.

Ancrage au sol

Les caractéristiques d'ancrage au sol doivent permettre au bâtiment de résister aux forces de soulèvement du vent.

PIIA

Pour les secteurs Villageois, du Domaine des collines ainsi que de la Pointe-aux-Anglais, une autorisation du Conseil municipal peut être requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).



Pour toute propriété située sur un coin de rue, transversale ou riveraine ou pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 479-8333 ou par courrier électronique à l'adresse : info@municipalite.oka.qc.ca

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut. Applicable à l'usage unifamilial isolé (H1).